



Bruxelles, le 13 juin 2016
(OR. en)

10128/16

ENFOPOL 192
COPEN 204
DAPIX 101
COSI 107

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	9 juin 2016
Destinataire:	délégations

N° doc. préc.:	8770/16, 8819/16
Objet:	Conclusions du Conseil et plan d'action sur la voie à suivre en vue de la création d'un espace européen de la police scientifique - Conclusions du Conseil (9 juin 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil et le plan d'action sur la voie à suivre en vue de la création d'un espace européen de la police scientifique, que le Conseil a adoptés lors de sa 3473^e session, tenue le 9 juin 2016.

Projet de conclusions du Conseil sur la voie à suivre en vue de la création d'un espace européen de la police scientifique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU l'importance que revêt l'échange transfrontalier d'informations relatives aux profils ADN, de données dactyloscopiques et de données concernant l'immatriculation des véhicules en vertu des décisions Prüm 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du 23 juin 2008 relatives à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière,

COMPTE TENU de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire relatives à l'ADN et aux empreintes digitales,

RAPPELANT que, en décembre 2011, le Conseil a approuvé des conclusions concernant la création d'un espace européen de la police scientifique d'ici 2020, espace dans lequel les procédures de routine concernant la collecte, le traitement, l'utilisation et la fourniture de données de police scientifique devraient être fondées sur des normes minimales équivalentes en matière de police scientifique, et dans lequel les prestataires de services de police scientifique devraient travailler sur la base d'une approche commune pour la mise en œuvre de ces normes, favorisant une coopération plus étroite entre eux et les systèmes de justice pénale,

COMPTE TENU du fait que les conclusions du Conseil du 16 juin 2015 sur la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne et le programme européen en matière de sécurité considèrent la police scientifique comme indispensable aux activités en matière répressive et de poursuites,

NOTANT QUE les preuves scientifiques sont de plus en plus importantes dans les affaires criminelles et que les services répressifs et les autorités judiciaires doivent être convaincus que les données de police scientifique sur lesquelles ils s'appuient sont de grande qualité, quel que soit le pays dans lequel la preuve a été produite ou traitée,

CONSCIENT que l'Union européenne s'est fixé pour objectif de maintenir et de développer un espace de liberté, de sécurité et de justice dans lequel un niveau élevé de sécurité doit être assuré par le biais d'une action en commun des États membres dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale,

NOTANT qu'un espace européen de la police scientifique encouragerait la coopération et susciterait la confiance grâce à l'harmonisation des procédures et des pratiques des prestataires de services de police scientifique dans les États membres, comme l'indique la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne,

RAPPELANT que l'Union constitue un espace de liberté, de sécurité et de justice dans le respect des droits fondamentaux et des différents systèmes et traditions juridiques des États membres et que les pratiques varieront nécessairement d'un État membre à l'autre,

RÉAFFIRMANT la nécessité d'assurer un échange de preuves scientifiques efficace et approprié et la nécessité accrue de recourir aux données de police scientifique d'un État membre dans le cadre des procédures judiciaires d'un autre,

PRENANT ACTE du souhait exprimé par les États membres au cours du débat tenu lors de la réunion informelle des ministres JAI du 26 janvier 2016 à Amsterdam d'étendre l'échange d'informations provenant des bases de données de police scientifique, en particulier dans les domaines des armes et des munitions, des explosifs et de la drogue,

NOTANT qu'un financement supplémentaire de la Commission constitue un préalable essentiel pour renforcer l'espace européen de la police scientifique et la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan d'action figurant en annexe,

PRENANT NOTE de la contribution qu'apportent au développement de la police scientifique les programmes de recherche de la Commission (septième programme-cadre pour la période de 2007 à 2013 et Horizon 2020 pour la période de 2014 à 2020) et le Fonds pour la sécurité intérieure,

CONSCIENT du rôle important que jouent le Réseau européen des instituts de police scientifique (ENFSI) en tant que plateforme permettant des échanges efficaces d'informations dans le domaine de la police scientifique, ainsi que d'autres parties prenantes et prestataires de services de police scientifique, en vue d'élaborer des exigences de qualité minimales pour les examens de police scientifique, de faciliter la coopération internationale et de recenser les besoins systémiques importants pour les milieux de la police scientifique,

CONSTATANT que le CEPOL est l'agence de l'UE chargée de la formation des agents des services répressifs dans toute l'Europe,

CONSIDÈRE qu'il est nécessaire d'approuver le plan d'action figurant en annexe pour la voie à suivre en ce qui concerne la création d'un espace européen de la police scientifique,

INVITE le groupe "Application de la loi" et les autres groupes concernés à présenter un rapport à mi-parcours sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action au cours du premier semestre de 2018 et à informer le COSI des résultats obtenus.

PLAN D'ACTION POUR LA VOIE À SUIVRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN ESPACE EUROPÉEN DE LA POLICE SCIENTIFIQUE**1. "Manuels de bonnes pratiques"¹ en matière de police scientifique"**

Référence:	1
Objectif:	Renforcer la confiance mutuelle en encourageant l'amélioration continue de la qualité des procédures et des processus de police scientifique par l'élaboration et l'utilisation des manuels de bonnes pratiques pour les analyses de police scientifique.
Motifs:	Le recours à des manuels de bonnes pratiques couvrant un large éventail de disciplines relevant de la police scientifique – qu'elle soit "traditionnelle" ou numérique – par les prestataires de services de police scientifique en Europe conduira à une meilleure harmonisation des procédures et à l'amélioration de la qualité des services de police scientifique mis à la disposition des autorités répressives et judiciaires dans l'ensemble de l'Europe. Cela renforcera la confiance entre les États membres et simplifiera l'échange de preuves dans ce domaine. Cette action vise à encourager l'élaboration et l'utilisation de manuels de bonnes pratiques pour l'ensemble des disciplines relevant de la police scientifique, ainsi que leur mise à jour, à améliorer le recensement des bonnes pratiques et l'échange de manuels de bonnes pratiques et accroître leur utilisation par les prestataires de services de police scientifique dans l'ensemble de l'Europe. Le recours aux manuels de bonnes pratiques pour les enquêtes de police scientifique déjà élaborés par l'ENFSI (le Réseau européen des instituts de police scientifique), par exemple dans le cadre du projet "Vers une normalisation européenne de la criminalistique grâce aux manuels de bonnes pratiques" ("Towards European Forensic Standardisation through Best Practice Manuals"), qui bénéficie d'un soutien au titre du programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité" de la direction générale des affaires intérieures² de la Commission européenne, sera encouragé. L'ENFSI est encouragé à partager ses manuels de bonnes pratiques avec l'ensemble des prestataires de services de police scientifique, y compris les non-membres. La Commission est encouragée à aider l'ENFSI pour que les manuels de bonnes pratiques déjà élaborés soient mis à jour et que des manuels de bonnes pratiques soient élaborés pour d'autres disciplines relevant de la police scientifique, si nécessaire. Les organismes nationaux d'accréditation sont encouragés à prendre en considération les manuels de bonnes pratiques de l'ENFSI ou d'autres manuels de bonnes pratiques reconnus par les milieux de la police scientifique lorsqu'ils procèdent à l'accréditation des procédures des prestataires de services de police scientifique. Cela encouragera leur utilisation. Il est souhaitable de favoriser la coopération avec le Comité européen de normalisation (CEN), en particulier le comité de projet CEN/TC 419, qui travaille sur les procédures de la police scientifique.

¹ Le terme "manuel de bonnes pratiques" est utilisé pour rendre compte des pratiques scientifiquement admises au moment de l'établissement du manuel. Le terme "manuel de bonnes pratiques" ne sous-entend pas que les pratiques décrites dans ce manuel sont les seules bonnes pratiques utilisées dans le domaine de la police scientifique. Le terme "manuel de bonnes pratiques" ayant également été utilisé dans les conclusions du Conseil de 2011 sur l'espace européen de la police scientifique, il a été conservé pour des raisons de continuité et de reconnaissance.

² HOME/2012/ISED/MO/4000004278.

Résultat:	Le recours à des manuels de bonnes pratiques entraînera l'harmonisation des procédures de police scientifique et un renforcement de la confiance entre les États membres qui échangent des données en la matière.
Activités et acteurs responsables:	1. La Commission, agissant en coopération avec l'ENFSI et d'autres parties concernées, est invitée à réaliser un état des lieux des manuels de bonnes pratiques disponibles dans différents domaines de la police scientifique, des mises à jour nécessaires et des lacunes qui subsistent (COM, ENFSI). 2. La Commission est invitée à encourager l'élaboration de manuels de bonnes pratiques en subventionnant les activités pertinentes (COM). 3. L'ENFSI est invité à mettre en œuvre les conclusions du Conseil de 2011: a) en partageant les manuels de bonnes pratiques existants pour les différents domaines de la police scientifique avec les non-membres de l'ENFSI, par exemple en les publiant sur des sites internet accessibles au public; b) en élaborant de nouveaux manuels de bonnes pratiques et en mettant à jour les manuels existants, y compris ceux concernant les enquêtes sur les lieux de crime; c) en encourageant les prestataires de services de police scientifique à recourir à des manuels de bonnes pratiques (États membres et ENFSI); d) en traduisant les manuels de bonnes pratiques dans toutes les langues de l'UE afin d'augmenter leur portée et d'encourager leur utilisation (États membres, avec le concours de l'ENFSI); 4. Les organismes nationaux d'accréditation sont encouragés à prendre en considération les manuels de bonnes pratiques de l'ENFSI ou d'autres manuels de bonnes pratiques reconnus par les milieux de la police scientifique lorsqu'ils procèdent à l'accréditation des procédures des prestataires de services de police scientifique (organismes nationaux d'accréditation, Coopération européenne pour l'accréditation).
Autres domaines d'action/groupes:	Il convient de favoriser la coordination avec les organismes nationaux d'accréditation, la Coopération européenne pour l'accréditation (EA), le CEN/TC 419 et la Commission.
Coordinateur(s):	ENFSI
Planification:	L'activité n° 1 doit être terminée avant la fin de l'année 2016. Les activités n° 2 et 3 sont continues.

2. "Stimuler l'échange d'informations de police scientifique provenant de bases de données, notamment dans les domaines des armes et munitions, des explosifs et des stupéfiants"

Référence:	2
Objectif:	Stimuler l'échange d'informations de police scientifique provenant de bases de données en suivant une méthodologie analogue à celle utilisée dans le cadre des décisions Prüm 2008/615/JAI et 2008/616/JAI, en mettant l'accent sur les armes et munitions, les explosifs et les stupéfiants.
Justification:	Lors de la réunion informelle du Conseil JAI du 26 janvier 2016, les États membres ont exprimé le souhait d'étendre l'échange d'informations de police scientifique provenant des bases de données nationales en la matière en suivant une méthodologie analogue à celle utilisée dans le cadre des décisions Prüm, par exemple dans les domaines des armes et munitions, des explosifs et des stupéfiants. En outre, à l'heure où les algorithmes de reconnaissance faciale s'affirment, il convient d'examiner dans un cadre approprié la possibilité de créer, aux fins de la police scientifique, des bases de données d'images faciales analogues à celles qui existent pour l'ADN et les empreintes digitales, à titre de paramètre d'identification biométrique complémentaire. Le renforcement de l'échange d'informations de police scientifique dans ces domaines contribuera à lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme. L'ENFSI travaille actuellement sur le projet intitulé "Towards the Development of Pan-European Databases in Forensic Science", avec le soutien de la direction générale de la migration et des affaires intérieures de la Commission européenne (code: HOME/2014/ISPP/AG/ENFSI/4000007822). L'ENFSI, les États membres, Europol et la Commission doivent travailler de concert afin de garantir la pérennité des résultats de ce projet, tels que la création de nouvelles bases de données ou l'intégration à venir de bases de données nationales contenant, par exemple, des informations contextuelles permettant aux experts de la police scientifique de donner un avis étayé et fiable, ou contenant des preuves scientifiques. En outre, les résultats du projet EFFECT (Examination of Firearms and Forensics in Europe and across Territories) devraient être pris en compte. Il convient également de favoriser la coordination avec d'autres projets similaires, comme le projet ODYSSEY (Strategic Pan-European Ballistics Intelligence Platform for Combating Organised Crime and Terrorism), qui relève du septième programme-cadre, le projet RESPONSE (Collect, Analyse, Organize, Evaluate, Share – A Response to Challenges in Forensic Drugs Analyses) et la plateforme EMPACT. L'utilisation des résultats obtenus dans le cadre de projets tels que ceux mentionnés ci-dessus permet d'améliorer l'échange d'informations de police scientifique, en commençant par les données de connaissances et, par la suite, les éléments de preuve.

Résultat:	Accroître l'échange des données de police scientifique entre les États membres, ce qui contribuera à lutter contre la criminalité transfrontière et le terrorisme.
Activités et acteurs responsables:	1. Les États membres sont invités à examiner les possibilités juridiques et stratégiques d'étendre l'échange d'informations dans différents domaines, sur le plan national et au niveau de l'UE (États membres). 2. Les États membres sont vivement encouragés à exploiter au maximum les possibilités d'échange des données de police scientifique (États membres). 3. Europol est invité à recenser les possibilités d'échange d'informations de police scientifique, qui seront soumises à l'examen du COSI (Europol). 4. Il convient de favoriser la coordination avec les actions pertinentes s'inscrivant dans le plan d'action opérationnel (PAO) "Armes à feu" et dans le PAO "Drogues" (drogues de synthèse, cocaïne et héroïne), sous les auspices de la plateforme EMPACT (Europol, États membres). 5. Évaluer les résultats (préliminaires) de différents projets, tels que "Towards the Development of Pan-European Databases in Forensic Science", EFFECT, ODYSSEY et RESPONSE, et les utiliser pour mettre au point une stratégie appropriée visant à améliorer l'échange de preuves scientifiques (ENFSI, États membres, Europol, COM). 6. Élaborer de nouveaux projets de recherche à l'aide des instruments de financement Horizon 2020 afin de préparer l'avenir dans ce domaine (à définir). 7. Les États membres sont invités à examiner s'il existe des bases de données nationales similaires pour l'échange d'informations de police scientifique, à déterminer quels sont les types de données de police scientifique qui conviennent à ces échanges en ligne, et à favoriser l'interopérabilité des bases de données/systèmes d'examen existants en suivant une méthodologie analogue à celle utilisée dans le cadre des décisions Prüm (ENFSI, en coopération avec les États membres). 8. Les experts des États membres devraient également définir les types de données de police scientifique qui ne sont pas traités dans des bases de données comparables communes, afin de procéder à une harmonisation/une normalisation en matière de description des données; cela permettrait aux États membres de demander des comparaisons relevant de la police scientifique pour ces systèmes d'examen, dans les cas revêtant une grande importance (États membres). 9. Il convient de discuter des possibilités de créer, aux fins de la police scientifique, des bases de données d'images faciales analogues à celles qui existent pour l'ADN et les empreintes digitales, à titre de paramètre d'identification biométrique complémentaire (États membres, en coordination avec l'ENFSI).
Autres domaines d'action/groupes:	Il convient de favoriser la coordination avec le groupe DAPIX, le groupe GENVAL, Europol et le COSI.
Coordinateur(s):	L'ENFSI, en coopération avec les États membres.
Planification:	Lancement au second semestre 2016, avec examen et inventaire. Premier plan d'action pour l'échange d'informations au travers d'une base de données (reliée ou centrale) en 2017.

3. "Tests d'aptitude et exercices de collaboration dans les disciplines de la police scientifique"

Référence:	3
Objectif:	Améliorer la confiance mutuelle en amenant les prestataires de services de police scientifique à participer davantage aux tests d'aptitude et aux exercices de collaboration.
Justification:	Les tests d'aptitude et les exercices de collaboration sont importants pour tester les procédures et pour entretenir les compétences des prestataires de services de police scientifique. La participation à ces tests permet de mesurer la qualité des examens réalisés, assure la transparence et fournit un retour d'information sur les performances. Un recours accru aux tests d'aptitude entraînera par conséquent une amélioration de la qualité parmi les prestataires de services de police scientifique et renforcera la confiance entre les États membres qui s'échangent des données de police scientifique. Des tests d'aptitude ne sont pas disponibles dans toutes les disciplines de la police scientifique. Il convient en outre d'encourager et de soutenir le recours à ces tests, par un nombre aussi important que possible de prestataires de services de police scientifique.
Résultat:	La participation accrue des prestataires de services de police scientifique à des tests d'aptitude et à des exercices de collaboration renforcera la confiance à l'égard des données de police scientifique générées dans les différents États membres.
Activités et acteurs responsables:	1. Dresser une liste des fournisseurs de tests d'aptitude en matière de police scientifique et identifier les domaines d'expertise (y compris les enquêtes sur les lieux du crime et les preuves numériques) dans lesquels les tests d'aptitude sont inexistants ou doivent être améliorés sur le plan qualitatif (ENFSI). 2. Évaluer les tests d'aptitude proposés par différents prestataires et dresser une liste de tests recommandés dans laquelle les prestataires de services de police scientifique peuvent faire leur choix (ENFSI). 3. Déterminer les autres tests d'aptitude qu'il convient d'élaborer (États membres et ENFSI). 4. Élaborer des tests d'aptitude supplémentaires avec l'aide de la Commission (différents prestataires, ENFSI, COM). 5. Déterminer le nombre de tests d'aptitude que l'ENFSI peut organiser chaque année, dans le respect des compétences de ses groupes de travail (ENFSI). 6. Les États membres s'emploieront à encourager leurs prestataires de services de police scientifique à participer aux tests d'aptitude organisés ou recommandés par l'ENFSI (États membres, ENFSI). 7. La Commission est invitée à soutenir financièrement les activités susmentionnées (COM), par exemple en élaborant de nouvelles actions de recherche et d'innovation à l'aide des instruments de financement disponibles au titre de Horizon 2020, pour préparer l'avenir dans ce domaine.
Autres domaines d'action/groupes:	Il convient de favoriser la coordination avec les États membres, différents fournisseurs de tests d'aptitude et la Commission.
Coordinateur(s):	ENFSI
Planification:	Fin des activités n° 1, 2, 3, 5 et 7 pour le premier semestre 2017. Les activités n° 4 et 6 sont continues.

4. "Sensibilisation et formation des milieux des services répressifs et de la justice aux questions de police scientifique"

Référence:	4
Objectif:	Améliorer la sensibilisation des milieux des services répressifs et de la justice aux questions de police scientifique
Justification:	En améliorant la sensibilisation des milieux des services répressifs et de la justice aux questions de police scientifique, ceux-ci comprendront mieux les prestataires de services en la matière et auront davantage confiance en eux. Forts d'une meilleure connaissance des possibilités et des limites (générales) de la police scientifique, ainsi que des développements en la matière, les milieux des services répressifs et de la justice seront en mesure d'appréhender les preuves scientifiques et de les soumettre à un examen critique. Cette action a pour but d'encourager l'élaboration de cours de sensibilisation aux questions de police scientifique à l'intention des forces de police, des experts de la police scientifique, des membres des services d'urgence, des procureurs et des juges, ainsi que la participation à ces cours. S'ils devraient avoir pour objectif de mieux faire connaître les questions de police scientifique en général, ces cours doivent également être adaptés à des disciplines spécifiques, par exemple la police scientifique spécialisée dans l'analyse de données numériques ou ADN. Les formations peuvent être données au moyen de cours traditionnels, mais également en ligne, au travers d'applications, de webinaires, etc. Il convient de favoriser la coordination avec les initiatives existantes.
Résultat:	La sensibilisation des procureurs, des forces de police et des juges aux questions de police scientifique sera renforcée, ce qui assurera une meilleure compréhension des preuves scientifiques produites dans les procédures judiciaires.

Activités et acteurs responsables:	1. Se concerter avec divers organismes des systèmes répressif et judiciaire pour cerner les domaines dans lesquels il convient de renforcer en priorité la sensibilisation aux questions de police scientifique (États membres, CEPOL, Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)). 2. Recenser, en matière de police scientifique, les supports de formation existants à l'intention des parties prenantes des services répressifs et de la justice (CEPOL et États membres, en coopération avec la Commission et/ou le groupe européen de formation et d'enseignement sur la cybercriminalité (ECTEG)). 3. Repérer les synergies qui existent avec le Réseau judiciaire européen (RJE) en matière pénale pour proposer des formations et des supports de sensibilisation dans ce domaine (RJE et COM). 4. Prévoir un financement européen pour l'élaboration, à l'intention des milieux de la justice et des services répressifs, de programmes de formation en matière de police scientifique, lorsque de tels programmes ne sont pas encore disponibles (COM). 5. Mettre au point une formation appropriée sur les nouvelles technologies/méthodes utilisées dans les enquêtes sur les lieux du crime (États membres, en coopération avec le CEPOL). 6. Élaborer un cours succinct de sensibilisation aux questions de police scientifique à l'intention des membres des services d'urgence et des autres primo-intervenants, par exemple dans le cadre de modules en ligne (CEPOL et États membres, en coopération avec l'ENFSI). 7. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation sur la sensibilisation aux questions de police scientifique, par exemple dans le cadre de modules en ligne (CEPOL et États membres, en coopération avec la Commission). 8. Organiser des séminaires de formation sur la collecte de preuves scientifiques (CEPOL). 9. Créer une page sur le site web d'Europol en vue de faciliter l'échange d'informations relevant de la police scientifique/de permettre l'utilisation de la plateforme européenne d'experts (Europol). 10. Organiser à l'intention des juges et des procureurs des formations sur l'utilisation des développements intervenus en matière de police scientifique dans les procédures judiciaires et les procédures préalables au procès (nouveaux domaines de recherche, nouveaux équipements, meilleure interprétation des résultats, harmonisation des méthodes de recherche) (REFJ, en coopération avec l'ENFSI et la COM).
Autres domaines d'action/groupes:	Il convient de favoriser la coordination avec le CEPOL, le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ), le Réseau judiciaire européen (RJE), Eurojust, Europol, l'ENFSI, d'autres instituts de police scientifique, les États membres et la Commission.
Coordinateur(s):	CEPOL, REFJ
Planification:	Fin des activités n° 1, 2, 3 et 4 pour le second semestre 2017. Les activités n° 5, 6, 7, 8 et 10 sont continues; fin de l'activité n° 9 avant 2018.

5. "Encourager, sur une base volontaire, l'accréditation des prestataires de services de police scientifique et des compétences du personnel de la police scientifique"

Référence:	5
Objectif:	Encourager, sur une base volontaire, l'accréditation des procédures de police scientifique et des compétences du personnel de la police scientifique par les prestataires de services de police scientifique.
Justification:	L'accréditation des procédures de police scientifique par les prestataires de services de police scientifique permet de faciliter l'échange de preuves en la matière en renforçant la confiance dans la qualité des procédures de police scientifique et, partant des résultats obtenus dans les différents États membres. Dans les réponses qu'ils ont fournies au questionnaire relatif à l'espace européen de la police scientifique, présenté dans le document de synthèse (15051/15), la grande majorité des répondants ont déclaré que l'accréditation des prestataires de services de police scientifique était très importante. La mise en place de cette accréditation est un processus graduel qui demande une grande attention et beaucoup de ressources, tant sur le plan humain que financier. Ces ressources étant limitées, les prestataires de services de police scientifique sont toutefois soumis à une forte pression, non seulement pour maintenir un service de qualité, mais également pour satisfaire à des exigences formelles en matière d'assurance de la qualité. Il importe cependant de continuer à encourager fermement l'accréditation des procédures de police scientifique. La Commission devrait élaborer un plan d'action en vue d'encourager l'accréditation des procédures de police scientifique sur une base volontaire, en mettant l'accent sur les domaines qui produisent des données susceptibles d'être échangées au niveau international, notamment les armes et munitions, les explosifs et les stupéfiants, qui ont tous été considérés comme prioritaires lors de la réunion informelle du Conseil JAI du 26 janvier 2016. Les événements survenus récemment ont mis en exergue le fait qu'il est urgent d'aller au-delà de la police scientifique "traditionnelle" afin d'être en mesure d'échanger rapidement des données numériques fiables en matière de police scientifique, susceptibles d'être produites comme éléments de preuve dans des procédures judiciaires, en dehors des limites de la juridiction de l'État membre d'origine. Il convient par conséquent d'encourager en priorité l'accréditation des procédures de police scientifique également dans ce domaine. Le plan d'action aura pour objectifs d'éliminer les obstacles et de soutenir les instituts de police scientifique qui cherchent à faire accréditer leurs procédures. La Commission est invitée à dégager des ressources en vue d'encourager l'accréditation. Le respect de critères de compétences minimaux pour le personnel de la police scientifique, considéré comme très important par une large majorité des répondants, est en partie inhérent aux procédures d'accréditation. Là encore, l'obstacle le plus important mentionné par les répondants est l'aspect budgétaire. La Commission devrait élaborer un plan d'action en vue de déterminer comment progresser, sur base volontaire, dans les domaines de l'assurance de la compétence et de la formation du personnel de la police scientifique. Il peut être judicieux de favoriser la coopération avec l'ENFSI à cet égard. Il convient d'encourager la coordination avec les initiatives existantes en vue d'améliorer les compétences du personnel de la police scientifique: le programme Hercule III, destiné à lutter contre la fraude, la corruption et d'autres irrégularités, offre par exemple des possibilités de formation en matière de police scientifique spécialisée dans l'analyse de données numériques.

Résultat:	Élaborer un plan d'action visant à encourager l'accréditation des procédures de police scientifique sur une base volontaire, en mettant l'accent sur les domaines des armes et des munitions, des explosifs, des stupéfiants et des données numériques en matière de police scientifique, et visant à encourager l'accréditation volontaire en vue de parvenir à des normes unifiées pour ce qui concerne la collecte de preuves sur un lieu de crime (COM). En outre, élaborer un plan d'action en vue d'encourager, sur une base volontaire, l'assurance de la compétence pour le personnel de la police scientifique et les agents qui interviennent sur les lieux de crime (COM).
Activités et acteurs responsables:	La Commission est invitée à élaborer les plans d'action susmentionnés.
Autres domaines d'action/groupes:	Il convient de favoriser la coordination avec les États membres, l'ENFSI, les prestataires de services de police scientifique, les conseils nationaux d'accréditation, la Coopération européenne pour l'accréditation (EA) et la Commission.
Coordinateur(s):	Commission
Calendrier:	Le premier plan d'action consacré à l'un des deux résultats devrait être terminé pour 2018, le second pour 2020.

6. "Encourager l'échange de données de police scientifique via les décisions Prüm et en améliorer la qualité"

Référence:	6
Objectif:	Encourager la mise en œuvre pleine et entière des décisions Prüm 2008/615/JAI et 2008/616/JAI afin d'échanger les profils ADN et les empreintes digitales. Améliorer en outre la qualité des données de police scientifique échangées entre tous les États membres en vertu des décisions Prüm.
Justification:	Si l'échange des profils ADN et des empreintes digitales dans l'UE grâce à l'interconnexion des bases de données en vertu des décisions Prüm 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du 23 juin 2008 s'est avéré très efficace, ces décisions ne sont cependant pas encore pleinement mises en œuvre dans et entre tous les États membres. En outre, des améliorations sont possibles au niveau de la qualité des données échangées. La mise en œuvre et l'échange de données de police scientifique entre les États membres contribueront à lutter contre la criminalité transfrontière.
Résultat:	Poursuite de la mise en œuvre des décisions Prüm et amélioration de la qualité des données de police scientifique, ce qui contribuera à lutter plus efficacement contre la criminalité transfrontière.
Activités et acteurs responsables:	1. Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions Prüm (DAPIX). 2. Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions Prüm et de leur application jour après jour ainsi que des obstacles rencontrés (groupe DAPIX). 3. Analyser les possibilités de réduction du nombre de fausses concordances avec des profils ADN (groupe DAPIX). 4. Échanger des expériences quant à la mise en œuvre et à l'exploitation des communications entre les systèmes des États membres de l'UE, notamment en ce qui concerne l'assistance mutuelle destinée à résoudre les problèmes qui se posent non seulement durant la phase de mise en œuvre, mais également dans les opérations actuelles (États membres, en coopération avec le groupe DAPIX). 5. Mettre au point des mécanismes en vue d'une notification mutuelle rapide en cas d'indisponibilité de l'application (problèmes techniques soudains, modifications de routine apportées aux systèmes, par exemple) (États membres, en coopération avec le groupe DAPIX). 6. Rechercher de nouvelles solutions/idées en vue d'améliorer et de rationaliser l'échange de données ADN et d'empreintes digitales entre les États membres de l'UE (groupe DAPIX). 7. Analyser les moyens d'optimisation des procédures de suivi des décisions Prüm (groupe DAPIX).
Autres domaines d'action/groupes:	Il convient de favoriser la coordination avec le groupe "Échange d'informations et protection des données" (DAPIX), les États membres et la Commission.
Coordinateur(s):	La présidence, en coopération avec le Secrétariat général du Conseil (SGC) et la COM.
Planification:	À définir par le groupe DAPIX.